



MAIRIE DE CLAIROIX
1 rue du Général de Gaulle 60280 Clairoix
03.44.83.29.11 - www.clairoix.fr

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÈGLEMENT

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 28 mars 2019.

La municipalité de Clairoix organise chaque année des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de Toussaint, celles d'hiver, celles de printemps, et celles d'été, mais pas pendant celles de Noël.

Pour les vacances d'été, l'accueil est assuré en juillet pendant trois ou quatre semaines ; pour les « petites vacances », l'accueil est assuré pendant une semaine (du lundi au vendredi, sauf les éventuels jours fériés).

Les dates de tous ces séjours et les périodes d'inscription sont fixées chaque année par le conseil municipal.

CONDITIONS D'ADMISSION

Ces accueils de loisirs sont accessibles aux enfants âgés de 3 ans à 17 ans révolus pour les accueils d'été, ou de 4 ans à 17 ans révolus pour les accueils des petites vacances, et dont les parents résident dans la commune ou sont imposés d'une taxe communale sur Clairoix.

Les enfants ne répondant pas à ces critères sont inscrits sur une liste d'attente ; leur inscription peut alors être prise en compte, après la période d'inscription, et avec priorité pour les enfants scolarisés à Clairoix, selon les places disponibles et selon les effectifs limites, par tranches d'âges, définis par la direction de l'accueil de loisirs. Il est par ailleurs demandé aux familles de ces enfants un surcoût en pourcentage dont le taux est fixé chaque année par le conseil municipal.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les documents d'inscription sont à retirer en mairie, ou à télécharger sur le site Internet de la mairie (<http://www.clairoix.fr/services/centres-de-loisirs/>).

Les périodes d'inscription sont fixées préalablement par le conseil municipal, et sont portées à la connaissance du public par différents moyens (affichages, bulletin municipal, site Internet...). Elles sont également communiquées aux enseignants des écoles de Clairoix.

L'inscription de l'enfant se fait par semaine(s) complète(s), avec diverses possibilités pour chaque journée ; on peut en effet :

- inscrire l'enfant pour la journée entière, y compris le repas de midi ;
- l'inscrire pour le matin et l'après-midi, le repas n'étant pas pris sur place ;
- l'inscrire pour le matin et pour le repas, mais pas pour l'après-midi ;
- l'inscrire pour le matin seulement, sans l'inscrire au repas ;
- l'inscrire pour le repas, et pour l'après-midi, mais pas pour le matin ;
- l'inscrire l'après-midi seulement, sans l'inscrire au repas ;
- ne pas l'inscrire pour cette journée.

Toutefois, pour une semaine donnée, l'enfant doit être inscrit au moins cinq demi-journées.

Pour les séjours d'une semaine (petites vacances), l'inscription doit se faire en une seule fois, pendant la période d'inscription.

Pour le séjour d'été, on peut, pendant la période d'inscription, inscrire l'enfant pour autant de semaines que l'on veut. Cependant, s'il n'est inscrit qu'une semaine (pour un essai, par exemple), il est possible de l'inscrire ensuite pour une ou plusieurs semaines supplémentaires, à condition de le faire avant le mercredi soir, et sous réserve des places disponibles.

Le paiement (accueil et repas) s'effectue au moment de l'inscription, pour la ou les semaines entières. Aucun remboursement ne pourra être effectué (sauf éventuellement pour raison médicale : voir, plus loin, la rubrique « Absences »).

Les inscriptions et règlements s'effectuent soit via une application sur Internet nommée « Périscoweb », soit en mairie.

Les documents ci-dessous doivent obligatoirement être fournis (documents papier ou documents numériques envoyés par courriel) :

- une fiche de renseignements (disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie) ;
- une fiche sanitaire (disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie) ;
- une attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires ;
- votre numéro d'allocataire CAF, ou votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Pour les enfants qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs de Clairoix, ces documents ne sont pas à fournir chaque fois, mais ils sont cependant demandés au moins une fois par an (lors de la première inscription).

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier est complet.

Pour les enfants de 9 ans et plus, le brevet de 25 m en natation est fortement recommandé (fournir une copie lors de l'inscription) ; si l'enfant n'en possède pas, les parents auront le choix entre deux options :

- soit l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs durant les activités aquatiques qui nécessitent ce brevet (ces activités sont préalablement planifiées) ;
- soit l'enfant inscrit sera intégré dans un groupe d'une autre tranche d'âges, en fonction des places disponibles.

LIEUX ET MODALITÉS D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis dans la salle polyvalente de Clairoix ou dans les structures scolaires de Clairoix. Lors des semaines d'été, ils peuvent également passer des nuits en dehors de Clairoix.

Les accueils de loisirs sont ouverts, hors jours fériés, du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

Le matin, les enfants peuvent arriver entre 8h et 9h30. Passée cette période horaire, l'accueil est clos, pour des raisons de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.

Si le repas n'est pas pris sur place, l'enfant sera libéré de la responsabilité de l'équipe d'animation de 12h à 14h.

L'après-midi, les enfants qui n'ont pas mangé sur place doivent arriver à 14h précises.

Le soir, le départ est fixé à 18h, sauf pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, qui peuvent être repris soit de 17h à 17h30, soit à 18h.

À noter qu'entre 9h30 et 12h et entre 14h et 18h, il n'est pas possible de venir rechercher l'enfant, sauf en cas de rendez-vous médical (dans ce cas, un justificatif parental devra être fourni), et sauf entre 17h et 17h30 pour les plus petits (voir le paragraphe précédent).

Dans le cas d'une reprise exceptionnelle de l'enfant après 18h, le responsable légal devra prévenir préalablement le directeur ou la directrice :

- au 03.44.83.28.80 pour l'accueil d'été ;
- au 03.44.83.42.03 pour les accueils des petites vacances.

En cas de retards répétés abusifs et non justifiés, le maire ou son délégué se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après en avoir informé les parents.

Une autre personne que le responsable légal peut venir chercher un enfant. Cependant, cette personne devra avoir été inscrite au préalable sur le dossier d'inscription en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant. Elle devra aussi être en mesure de présenter une pièce d'identité aux responsables de l'accueil de loisirs ; à défaut, ceux-ci ne laisseront pas partir l'enfant et attendront l'arrivée du responsable légal.

Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, à condition qu'une décharge soit fournie au préalable au directeur ou à la directrice.

ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur une autre période.

En cas d'absence pour raison médicale (maladie, accident...) de plus de cinq demi-journées consécutives, le montant réglé correspondant à la totalité de l'absence est soit reporté sur une période ultérieure, soit remboursé (sur demande de la famille), sous réserve qu'un certificat médical ait été fourni. Cependant le montant des repas ne peut ni être reporté ni être remboursé.

TARIFICATIONS

Les tarifications des séjours et des repas sont définies annuellement par délibération municipale.

Les accueils de loisirs de Clairoix bénéficient de financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise. La participation financière demandée aux familles pour le séjour est donc modulée en fonction des ressources familiales (inscrites sur le dernier avis d'imposition), suivant un barème précisé dans une délibération communale annuelle.

ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation en vigueur, et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnels qualifiés : directeur(trice) titulaire d'un BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) ou d'un équivalent, animateurs titulaires d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou d'un équivalent, animateurs stagiaires engagés dans une formation en vue de l'obtention du BAFA, éducateurs spécialisés diplômés d'État.

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le règlement. La municipalité est, en outre, assurée pour sa responsabilité civile.

L'organisation du programme d'activités a lieu lors des réunions de préparation, en cohérence avec le projet pédagogique établi par l'équipe de direction et d'animation.

RESTAURATION

Les repas de midi sont préparés par le charcutier-traiteur de la commune, et sont servis dans la salle à manger de la salle polyvalente de Clairoix. Ils respectent l'équilibre alimentaire. Ils sont soumis à la surveillance des services sanitaires de l'État ; chaque jour, un « repas témoin » est systématiquement prélevé, gardé 24h au froid, et peut faire l'objet d'analyses en cas de problème. Les repas ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation.

Par ailleurs, tous les après-midis, un goûter est servi, pour chaque groupe d'âge.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires justifiées par un certificat médical, il est instamment demandé de bien le signaler dans le dossier d'inscription. À l'exception de cette unique raison, justifiée par un certificat médical, aucun repas substitutif ne sera accepté. L'enfant ne peut pas apporter son propre repas.

SANTÉ

Les parents sont priés de signaler (sur la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription) les problèmes de santé de l'enfant (antérieurs et actuels), ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité. Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) doivent impérativement faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Au cas où l'enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.

Tout signe de maladie contagieuse doit être impérativement signalé par les parents, et entraîne une éviction temporaire de l'accueil de loisirs. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

En cas d'accident, la direction fait appel aux différents services compétents (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

RESPECT DES RÈGLES ET RESPECT D'AUTRUI

Tout enfant se signalant par un mauvais comportement, ou mettant en insécurité d'autres enfants ou des adultes, fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Le maire et son délégué seront également informés. Si l'enfant persiste ou récidive, le maire ou son délégué peut décider son exclusion temporaire ou définitive, après information aux parents.

OBJETS DE VALEUR

Par mesure de sécurité et d'équité entre les enfants, il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : téléphones mobiles, jeux électroniques, bijoux, etc.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou d'un jeu électronique personnel est interdite lors des moments collectifs dirigés, mais est tolérée lors des « temps libres ».

Le personnel de l'accueil de loisirs et la municipalité ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des pertes, des vols, ou des détériorations éventuelles de ces objets.

Noms et prénoms des parents ou d'un autre représentant légal :

Date :

Signature(s), précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :